



MAIRIE DE  
**St Laurent**  
**des Arbres**

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NÎMES

COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

**ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE ET**  
**AUTORISATION DE VOIRIE N°094/2024-8.3 (V)**

**Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande en date du 12/09/2024 **par M. ZEIDOUR Mohamed ARTISAN RUE GEORGES BIZET 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES pour le compte de Mme MECHEREF Fatma 141 Rue Georges Bizet 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.**

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ :**

**Article premier : Objet de la demande**

Afin de permettre l'exécution de travaux de démolition d'un mur de clôture (mise en sécurité risque de glissement de terrain) et reconstruction à l'identique Route de Laudun 30126 ST LAUREN DES ARBRES il convient d'utiliser des engins de chantier **par M. ZEIDOUR Mohamed ARTISAN RUE GEORGES BIZET 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES pour le compte de Mme MECHEREF Fatma 141 Rue Georges Bizet 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.**

**Article 2 : Réglementation**

- La Route de Laudun devant la parcelle cadastrée E1243 - elle ne sera pas fermée à la circulation.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Empiètement sur chaussée.
- Circulation alternée avec feux tricolores.

### **Article 3 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable du 16/09/2024 au 15/10/2024 soit pour une durée de 30 jours.

### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de par M. ZEIDOUR Mohamed ARTISAN RUE GEORGES BIZET 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES pour le compte de Mme MECHEREF Fatma 141 Rue Georges Bizet 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

### **Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

### **Article 6 : Prescriptions diverses**

Les travaux se situant dans le périmètre de protection des monuments historiques, la chaussée et ses bordures ne devront en aucun cas être endommagées.

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8<sup>e</sup> partie. Elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante.

### **Article 7 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

### **Article 8 : Responsabilités des conducteurs de véhicules**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

### **Article 9 :**

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES  
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES le 13/09/2024.

Le 1<sup>er</sup> adjoint par délégation du Maire,

Jean Louis NOIRET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.